



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 25 juin 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 17 juin 2026

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 85
Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de présents participant au vote : 67
Nombre de procurations : 17

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Madame Aziza AGLAGAL
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Philippe NEYRAUD
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Céline TONOT	Madame Catherine MINAUX	Madame Isabelle BARDIN
Madame Isabelle PASTEUR	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Nathalie BERTILLON
Monsieur Frédéric GOULIER	Monsieur Christian DUCHANGE	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Catherine PETITJEAN	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Brigitte CHAVANCE
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Isabelle PIERREY-ROUGET	Madame Valérie GRANDET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Monique BAYARD	Monsieur Maël SZABELSKI	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Ludovic GAFFET
Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Alexandre HEDDAR
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Moulay JELLAL
Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Axel SIBERT	Monsieur Sébastien KENCKER
Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Sandra GAUDILLIERE	Monsieur Frédéric FRACCHIOLLA
Monsieur François SARRON-PILLOT	Madame Sabine BAILLOT	Monsieur Adrien GUENE
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Thierry COUDERT	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Christophe AVENA	Madame Mélanie FORTIER	Monsieur Jean-Marie BENEY
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Régis PETITBOULANGER	Madame Manuela SCHAEFFER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur Fabian RUINET
	Madame Brigitte POPARD	

Membres absents :

Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
	Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
	Madame Mélanie BALSON pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Maël SZABELSKI
	Monsieur Jordane GALLOIS pouvoir à Monsieur Benoît BORDAT
	Madame Christine MARTIN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Delphine BLAYA pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
	Monsieur Denis GUVENATAM pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
	Madame Laurence GERBET pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE pouvoir à Madame Sandra GAUDILLIERE
	Monsieur Nouredine ACHERIA pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Samuel LONCHAMPT pouvoir à Madame Bénédicte PERSON-PICARD
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER
	Madame Agnès BILLIET pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Régie de la légumerie de Dijon métropole - Affectation des résultats 2025

La comptabilité M4, qui s'applique au budget spécifique de la légumerie, annexé au budget de Dijon métropole, impose de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement, incluant le résultat reporté des exercices précédents, et excédentaire de 105 559,26 € au compte administratif 2025.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, ledit résultat, cumulé avec le résultat reporté des exercices précédents, doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les éventuels restes à réaliser.

Enfin, le conseil métropolitain peut décider d'affecter le solde éventuel, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

A fin 2025, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 11 588,25 €, après prise en compte des restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 105 559,26 € :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ;
- le solde, soit 93 971,01 €, reste quant à lui affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2026.

Excédent de fonctionnement 2025	105 559,26 €
Solde d'investissement 2025 (D/001 Excédent de financement)	-11 588,25 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2026	0,00 €
<i>RAR dépenses</i>	- €
<i>RAR recettes</i>	- €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2026	-11 588,25 €
<u>Affectation sur l'exercice 2026</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	11 588,25 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	93 971,01 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le compte administratif 2025 de la légumerie ;

Vu l'avis préalable du conseil d'exploitation de la légumerie, réuni à cet effet le 11 juin 2026 ;

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les reports de résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 comme décrits précédemment ;

- d'affecter en priorité et à titre obligatoire, le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2025, de la manière suivante :
- apurement du déficit d'investissement à fin 2025 pour un montant de **11 588,25 €** ;

- inscription du solde en recettes de fonctionnement (résultat reporté) pour un montant de **93 971,01 €** ;

- **de préciser** que les crédits correspondants seront inscrits au budget supplémentaire 2026 selon le détail ci-dessous :

- Excédent de fonctionnement reporté (002 - Recette)	93 971,01 €
- Déficit d'investissement reporté (001 - Dépense)	11 588,25 €
- Couverture du déficit de la section d'investissement (1068 - Recette)	11 588,25 €

- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 17 PROCURATION(S)	